

DELIBERATION N° 88/06-09 - CONTROLE TECHNIQUE MAISON DES LOISIRS DU PLATEAU

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir, dans le cadre de la consultation de la Maison des Loisirs du Plateau, le Bureau de contrôle technique.

Cette consultation effectuée par le Cabinet d'Architecte BURGAIN et PICARDAT, agissant en vertu de la mission qui lui a été confiée par délibération N° 87/09-12 du 21 Septembre 1987 établit que la Société AIF Service S.A. peut être retenue pour :

- le contrôle technique des ouvrages et équipements (mission A),*
- la mission relative à la sécurité des personnes (mission S), au taux de rémunération de 1,5.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de retenir la Société AIF Service S.A. pour la mission exposée ci-dessus.*